



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Unité de Développement pédagogique

Réf. : 2017-01-D-71-fr-1

Orig. : EN



Décisions de la réunion du Conseil d'inspection maternel et primaire du 7 février 2017 - Bruxelles

Approuvées par la Présidence allemande

III. POINTS

III. C RÈGLES/NORMES PÉDAGOGIQUES

2) Harmonisation de la planification annuelle et périodique – 2016-09-D-52-de-1 – Mme Schumacher

Il est proposé d'introduire une liste de contrôle des composantes de la planification annuelle et périodique, qui en facilitera l'harmonisation.

Une telle liste constituerait un instrument efficace et utile pour améliorer les procédures à suivre, et il pourrait s'agir d'un bon moyen d'harmoniser la planification périodique. Les enseignants peuvent mettre en œuvre tous les éléments inscrits dans le tableau à leur propre rythme. Cette planification périodique permet aux Directeurs des écoles d'avoir une vue d'ensemble de la planification et de la situation à un moment donné.

Le Conseil d'inspection maternel et primaire approuve la mise en œuvre de l'« Harmonisation de la planification annuelle et périodique » selon le calendrier suivant :

- **Phase pilote au cours de la première moitié de l'année 2017-2018, avec la possibilité d'ajouter certains aspects qui ont été ignorés ; suggestions de présentation pour le plan ; évaluation au cours du deuxième semestre de l'année scolaire.**
- **Introduction, tout au long de l'année scolaire 2018-2019, de la planification périodique harmonisée comprenant les composantes à prendre en compte au cycle primaire dans toutes les Écoles européennes et toutes les sections linguistiques.**

Au cours de cette phase pilote, les commentaires des enseignants seront recueillis afin de finaliser le document avant sa mise en œuvre.

Toutefois, le CIP insiste sur le fait que le recours à ce document reste facultatif.